



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Table ronde intersessions sur la participation des peuples autochtones aux réunions du Conseil des droits de l'homme portant sur des questions qui les concernent

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 42/19 sur les droits de l'homme et les peuples autochtones, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser une table ronde intersessions sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions qu'il tient sur des questions les concernant, de sorte que le plus grand nombre d'États Membres et de peuples autochtones y prennent part, avec la contribution pleine et effective des représentants et des institutions des peuples autochtones des sept régions socioculturelles autochtones représentées à la treizième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.
2. Le Conseil a demandé aux présidents de la table ronde et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport de synthèse sur cette table ronde et de le lui présenter à sa quarante-cinquième session.
3. La table ronde devait se tenir en marge de la treizième session du Mécanisme d'experts, qui devait se dérouler du 8 au 12 juin 2020. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la treizième session a été reportée. Elle aura lieu du 30 novembre au 4 décembre 2020.
4. Il est prévu que le Conseil organise la table ronde intersessions en marge de la treizième session du Mécanisme d'experts telle qu'elle a été reprogrammée.
5. Le rapport susmentionné sera donc soumis au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa quarante-sixième session.

